

Livret d'accueil des professionnels

Centre hospitalier François Quesnay



SOMMAIRE

Mot d'accueil	3
Faisons connaissance	4
Présentation et chiffres clés du groupement hospitalier de territoire des yvelines nord	5
Centre hospitalier François Quesnay.....	6
Les sites	7
Accès aux sites	8
Chiffres clés des 2 autres établissements de la direction commune	8
Réussir votre arrivée	9
Votre accueil	9
Les informations utiles pour votre arrivée	10
Nos engagements	11
Prévenir les risques professionnels, améliorer la qualité de vie au travail	11
Sécurisation des compétences	12
Pour l'égalité femme-homme	12
Le développement durable	13
Pour une mobilité douce	13
La qualité de la prise charge des patients	14
En matière de santé publique.....	14
Promouvoir l'engagement autour des projets collectifs	15
Vos droits et obligations	16
Vous intégrez le service public hospitalier, en ce sens vous avez des droits et des devoirs	16
Ils vous accompagnent	17
Le médecin du travail	17
Le psychologue du travail	17
L'assistante sociale du personnel	17
Le / la délégué-e protection des données.....	18
Le référent laïcité	18
Le référent déontologie	18
Le référent égalité	19
Le référent handicap	19
Annexes	20
Votre rémunération - Description des éléments du salaire	21
Les instances de votre hôpital	22
Les numéros utiles	24

MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Au nom de l'ensemble des équipes, nous vous souhaitons la bienvenue au sein du Centre Hospitalier François Quesnay.

En choisissant notre établissement, vous rejoignez une équipe pour exercer dans l'hôpital de référence du bassin de vie des Yvelines Nord, riche de relations humaines, attaché à ses missions de service public.

Afin de faciliter votre prise de poste, nous vous remettons ce livret d'accueil. Il vous permettra de comprendre l'organisation de l'établissement et facilitera vos démarches tout au long de votre parcours professionnel.

N'hésitez pas à poser vos questions à vos collègues, votre cadre ou à la direction.

Nous serons attentifs à ce que le meilleur accueil vous soit réservé, pour que vous vous sentiez bien parmi nous, au service des patients, quelle que soit votre fonction.

Nous vous souhaitons le plein épanouissement professionnel et humain au sein de votre nouvel établissement.

La directrice générale
Diane PETER

Le directeur délégué du
Centre hospitalier François Quesnay
Ronan SANQUER

FAISONS CONNAISSANCE

PRÉSENTATION ET CHIFFRES CLÉS DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES YVELINES NORD

Le Groupement hospitalier de territoire (GHT) des Yvelines Nord couvre un bassin de population estimé à 780 000 habitants des Yvelines et également une partie des Hauts-de-Seine pour la santé mentale.

Il réunit des établissements du secteur public : trois hôpitaux généralistes, un hôpital spécialisé en santé mentale, 5 EHPAD (établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes, 5 sites) ainsi que 9 instituts de formation aux métiers de la santé et un fonds de dotation « L'Esprit Colibri ».

Ses activités :

Elles sont déployées autour de 40 filières de soins sur 6 sites hospitaliers principaux et 11 sites de prise en charge gériatrique et gérontologique. Il couvre 10 secteurs de psychiatrie adulte et 4 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à travers un maillage de centres médico-psychologiques ou hôpitaux de jour.

- Le Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye est l'établissement support du groupement et assure à ce titre la coordination des achats, de la formation initiale et continue et du numérique.
- L'ensemble représente environ 7 000 professionnels soignants, administratifs, techniques et logistiques en équivalent temps plein (ETP) et offre une capacité d'hospitalisation d'environ 2 700 lits et places.
- Les trois centres hospitaliers de Mantes-la-Jolie, Meulan-Les Mureaux et Poissy-Saint-Germain-en-Laye sont liés par une convention de direction commune.

C'est également le cas des deux EHPAD autonomes de Conflans-Sainte-Honorine et Sartrouville.

- Le groupe **universitaire** de référence du GHT est le groupe hospitalo-universitaire Paris Saclay.

Au quotidien (Données annuelles)

Chaque jour, près de 500 venues aux urgences

- 7 264 accouchements
- 31 085 interventions aux blocs opératoires
- Taux de chirurgie ambulatoire : 46%
- 127 000 hospitalisations complètes ou de jour en psychiatrie
- 178 390 passages aux urgences et 4 786 sorties des SMUR
- 388 234 consultations en médecine, chirurgie ou obstétrique (MCO)

L'accueil des patients

65 sites d'hospitalisation, de consultation ou d'accueil de jour

- 2 700 lits et places (capacités ouvertes)
- 6 sites hospitaliers (Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Montesson, Poissy, Saint-Germain-en-Laye)
- 5 sites d'EHPAD (Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Sartrouville)
- 52 centres médico-psychologiques ou hôpitaux de jour en santé mentale
- 3 services d'urgences adultes
- 2 services d'urgences pédiatriques
- 2 unités de soins intensifs neurovasculaires (USINV) pour la prise en charge des AVC
- 2 unités de soins intensifs de cardiologie (USIC)
- 2 unités d'urgences gynécologiques et obstétricales (URGO)

Le plateau technique

Blocs, imagerie médicale, laboratoires, pharmacies et stérilisations

- 2 accélérateurs de radiothérapie
- 3 IRM
- 6 scanners
- 16 salles de naissance
- 19 salles de radiologie conventionnelle et vasculaire
- 27 salles d'opération

La recherche

12e rang national pour les publications scientifiques

- 1 316 publications (CHFQ et CHIPS)
- 245 essais menés au titre d'investigateur depuis 2018
- Financement des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI) : 3 048 397 euros

L'enseignement, la formation

• 6 services universitaires (CHIPS) : biologie de la reproduction, préservation de la fertilité, andrologie ; gynécologie et obstétrique ; néonatalogie ; biologie médicale ; imagerie médicale

- 9 instituts de formations paramédicales

Universités de référence :

Campus InSanté : université de Versailles-Saint-Quentin
GHTYN : groupe hospitalo-universitaire Paris Saclay

La qualité

Tous les hôpitaux du GHT sont certifiés par la HAS

Haute Autorité de santé (HAS)

- Un hôpital certifié B (CHIPS) et 3 hôpitaux certifiés sous réserve (CHFQ, CHIMM, CHTR) suite à une évaluation indépendante de la qualité des soins consultable sur www.has.fr

Comité français d'accréditation (COFRAC)

- Laboratoire d'hygiène environnementale (CHIPS)
- Laboratoires de biologie (CHFQ, CHIMM)

Comptes certifiés

- CHIPS, CHFQ

ISO 12001

- Le centre d'assistance médicale à la procréation (AMP), certifié pour les activités de médecine et biologie de la reproduction, don d'ovocytes, étiologie et thérapie des fausses couches à répétition et préservation de la fertilité (CHIPS)

Qualiopi

- 9 instituts de formation

Culture à l'hôpital

- Label « Culture et Santé » décerné et renouvelé par la DRAC et l'ARS Ile-de-France depuis 2013 (CHTR)

Éducation thérapeutique

- Création d'une UTEP territoriale (unité transversale d'ETP GHT)
- 13 programmes d'ETP déclarés : diabète adulte, diabète infantile, drépanocytose enfant, psoriasis, douleur, patient VIH, santé mentale...et des projets en cours : dermatite atopique, drépanocytose enfant.

CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY

Le Centre hospitalier François Quesnay (CHFQ) à Mantes-la-Jolie est un établissement public de référence dans son bassin de vie. Situé à la lisière de l'Eure et au nord des Yvelines, son activité est déployée sur un site hospitalier principal à Mantes-la-Jolie et sur des sites périphériques. Il est le fruit d'une histoire qui commence au 13e siècle, avec la construction d'une léproserie par la ville : la Maladrerie Saint-Lazare, située près du cimetière Duhamel.

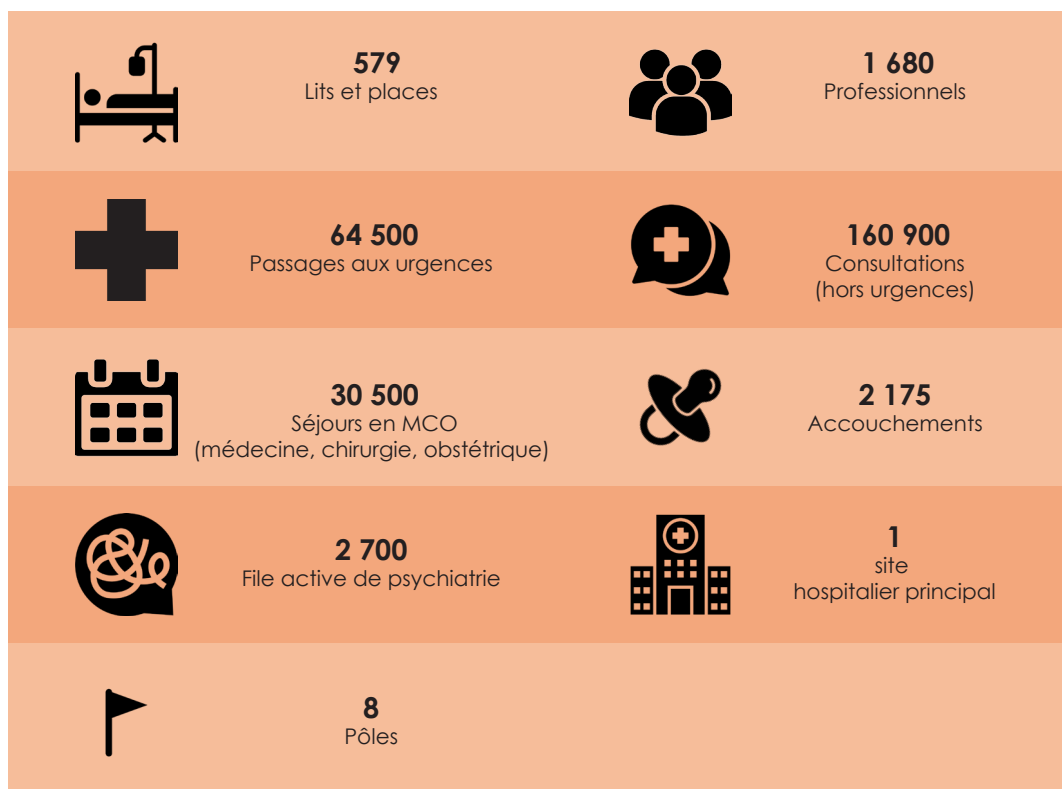
Il faudra attendre les XVIe et XVIIe siècles pour que des soins commencent à être prodigués aux malades hébergés.

Au milieu du XIXe siècle, à l'ancien Hôtel Dieu situé près de la Collégiale fut substitué l'hôpital hospice, lui-même rasé à fin des années 1950 pour permettre la construction du premier hôpital François Quesnay, situé boulevard Duhamel. Son activité sera déplacée à l'ouverture du nouvel hôpital en 1997.

Depuis 2015, une direction commune hospitalière entre le CHI de Poissy—Saint-Germain et le CH de Mantes-la-Jolie s'est mise en place, étendue en 2018 au CHI de Meulan-Les Mureaux.

La constitution d'une direction commune hospitalière permet notamment de mettre en place une politique convergente en matière de ressources humaines avec des dispositifs innovants.

Depuis 2016, le CHFQ est membre du groupement hospitalier de territoire des Yvelines Nord.



Centre hospitalier François Quesnay
(CHFQ)
Chiffres au 31/12/2022



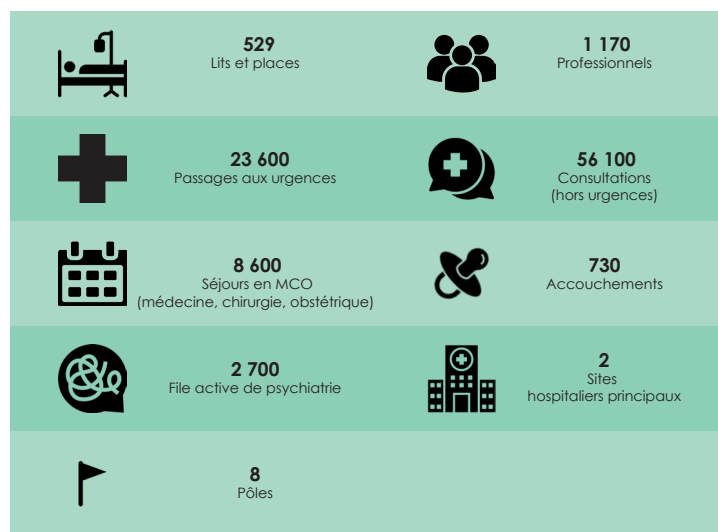
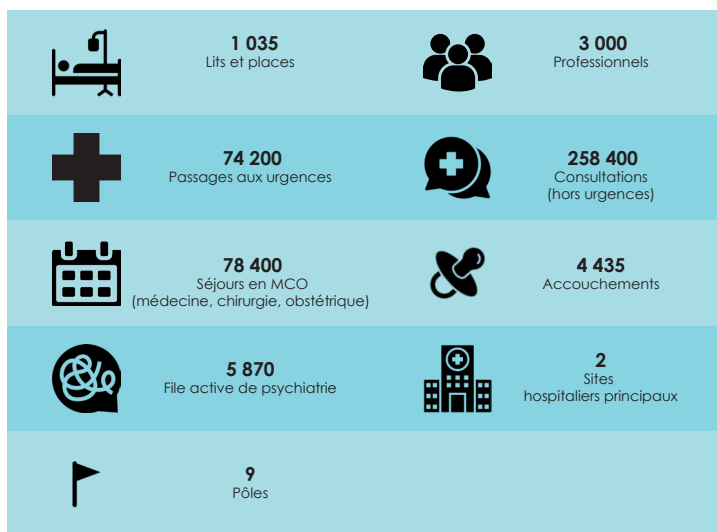
LES SITES

Le Centre hospitalier François Quesnay (CHFQ) à Mantes-la-Jolie dispose de plusieurs sites extra hospitaliers de psychiatrie localisés en ville ou à proximité immédiate et notamment : l'EHPAD - USLD Le chemin de la rose et le bâtiment de psychiatrie adulte Nicolas de Staël.





CHIFFRES CLÉS DES 2 AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE LA DIRECTION COMMUNE



Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS)
Chiffres au 31/12/2022

Centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux (CHIMM)
Chiffres au 31/12/2022

RÉUSSIR VOTRE ARRIVÉE

VOTRE ACCUEIL

Il sera réalisé par le cadre de votre service.
N'hésitez pas à le contacter en amont afin d'organiser votre arrivée.

Vos interlocuteurs principaux & vos actions à mener

Vous venez d'être recruté, vous allez bénéficier de visites médicales :

- > Lors de votre embauche ;
- > Lors de votre titularisation.

Vous êtes tenu.e de répondre aux convocations et de faire les vaccinations réglementaires.

Il faudra prendre rendez-vous au 01.34.97.45.27

Signer le contrat de travail à la DRH et remettre tous les documents nécessaires à l'enregistrement de votre dossier.

Récupérer votre badge personnel : Celui-ci indique votre nom, prénom, poste et service de rattachement.

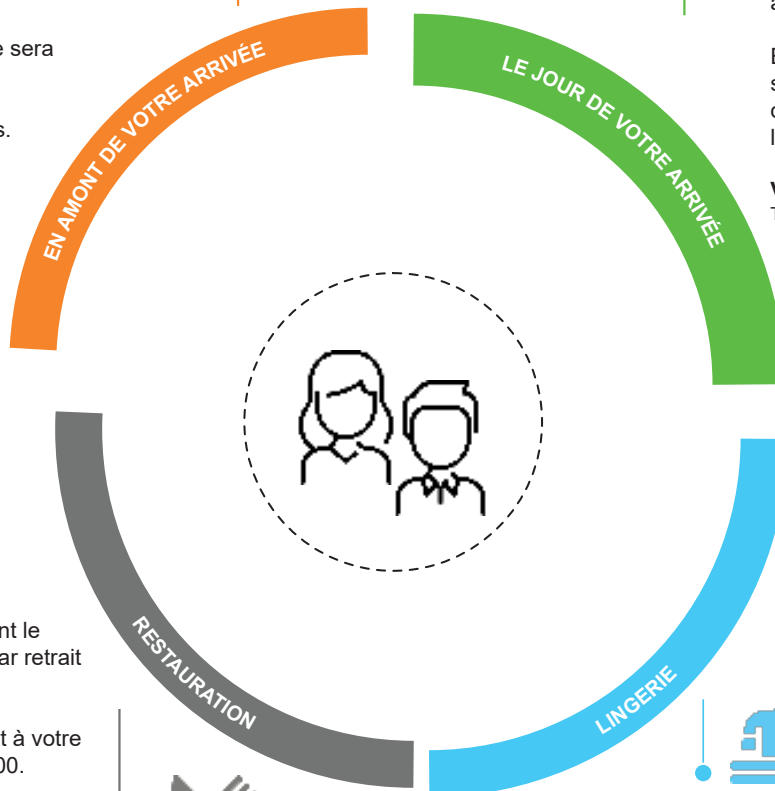
Son port est obligatoire sur votre lieu de travail. Il permet de badger en arrivant et en partant et d'ouvrir les portes sécurisées. Il devra être présenté au self pour enregistrement des consommations. Il donne aussi accès au parking gratuitement

En cas de perte, le renouvellement se fera en échange d'un règlement de 5 euros auprès de la direction de la logistique et des achats.

Votre DRH
Tél.: 01.34.97.44.92

En cas de difficulté, les services de lingerie sont joignables par téléphone 01 34 97 40 43 ou au 01 34 97 33 77

- 
- Un rendez-vous pour un entretien d'accueil sera pris.
 - Une présentation du service sera organisée.
 - Le planning vous sera remis. Vérification de la prise de rendez-vous avec :
 - > la lingerie
 - > l'informaticien



Pour le personnel permanent le paiement du mois se fera par retrait sur salaire le mois suivant.

Le self est ouvert un self est à votre disposition de 11h30 à 14h00.

Pour vos repas du weekend, il faudra passer commande via au minimum 2 jours avant.

Vous bénéficiez de 10% de remise lors de vos repas à la cafétéria (Boissons froides et chaudes, snacking, bar à salade).

La lingerie du CHFQ se situe au niveau R-2, entre la stérilisation et le magasin central. Tout nouvel arrivant se voit confier, par la direction des ressources humaines, **un bon de retrait de trousseau.**

Ce bon de retrait lui permet de récupérer sa tenue à la lingerie, entre **9h00 et 11h30.**

Vos tenues sales sont à déposer dans les sacs verts mis à disposition dans vos services ou vestiaires

Elles sont entretenues par la Blanchisserie Inter Hospitalière.

LES INFORMATIONS UTILES POUR VOTRE ARRIVÉE

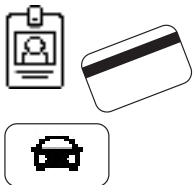
STATIONNEMENT



L'accès au parking se fait directement via votre badge agent.

En cas de difficulté, contacter Nicolas Dhooge, responsable sécurité du site
nicolas.dhooge@ght-yvelinesnord.fr

VOTRE BADGE



Votre badge d'identification

Il indique votre nom, prénom, poste et service de rattachement. Son port est obligatoire sur votre lieu de travail.



Votre badge d'accès bâtiment

Il vous permet de circuler sur le site de Mantes, d'accéder aux vestiaires et de pointer.



Votre badge de parking

À faire enregistrer auprès du prestataire INDIGO

À faire enrôler auprès du chargé de sécurité pour les accès sécurisés

En cas de perte, le renouvellement se fera en échange d'un règlement de 5 euros auprès de la Direction de la logistique et des achats.

VOS OUTILS INFORMATIQUES



Le fonctionnement des services informatique et téléphonique vous sera présenté par votre cadre.



Vos identifiants et vos mots de passes pour les différents logiciels vous seront communiqués par votre cadre le jour de votre arrivée.



Support hotline :
01.34.97.40.08



Vous serez soumis à une lecture et signature de la charte du Système d'information hospitalier



Pour toute difficulté vous devez utiliser la **plateforme GLPI** pour faire une demande d'intervention.

VOTRE ACCÈS AUX DOCUMENTS INTERNES



La gestion électronique documentaire dite GED comprend l'ensemble des documents utiles (procédures, formulaires...) pour l'ensemble des agents. Vous pouvez accéder à la GED à partir de votre identifiant personnel ou d'un identifiant commun au service.



Vous pouvez accéder à la GED via l'intranet ou en cliquant sur l'icône « BLUE KANGOO » du bureau de votre ordinateur professionnel.

Vous y trouverez également diverses informations sur la vie au sein de l'hôpital !

Un mémo d'utilisation concernant la GED et la déclaration des événements indésirables graves (EIG) sont disponibles sur l'intranet.

Communication interne :

- ▶ Site intranet : infos pratiques, annuaires,
- ▶ Tableau d'affichage au self et à la Direction des ressources humaines
- ▶ La Newsletter
- ▶ Le règlement intérieur

NOS ENGAGEMENTS

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ POUR LA QUALITÉ DE LA PRISE CHARGE DES PATIENTS

La direction commune fait de l'expérience patient une des priorités de sa politique qualité et gestion des risques. L'expérience patient constitue l'ensemble des interactions et des situations vécues par une personne ou son entourage au cours de son parcours de santé.

Elle constitue une porte d'entrée pour tenir compte des besoins de chacun tout au long du parcours. Elle est aussi un outil au service d'une politique de bientraitance fondée sur une attitude d'écoute, de délivrance d'une information accessible, et qui respecte la dignité et l'intimité de l'usager.

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

Nos hôpitaux sont particulièrement dynamiques en matière de santé publique.

- Le département de santé publique regroupe plusieurs unités dont les missions principales sont la lutte contre les infections et les mesures de prévention s'y rattachant :
 - Le centre de lutte contre la tuberculose des yvelines (CLAT78) dont les missions sont les dépistages des sujets contacts des patients présentant une tuberculose, la vaccination par le BCG des jeunes enfants, la consultation des primo arrivants, le suivi des infections tuberculeuses latentes, la réalisation des dépistages ciblés sur les structures d'hébergements des Yvelines. Le CLAT 78 dispose de plusieurs lieux de consultations : Mantes, Meulan, Sartrouville, Versailles, Trappes.
 - Le centre gratuit d'informations, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) du VIH, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles.
Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) fixe et la PASS Mobile pour la prise en charge des patients sans droits sociaux.
 - Les centres de soins en accompagnement et prévention en addictologie (CSAPA) : leur but est d'accueillir, d'informer, de proposer une évaluation médicale, psychologique et sociale et une orientation des patients. Le site principal se trouve à Saint-Germain ; une antenne est située dans la ville de Mantes-la-Jolie.
- A l'initiative des services, des animations à visée informative et de prévention sont régulièrement organisées sous des formats variés : stand, conférence, exposition, ...
- Depuis, 2021, des agents de l'Assurance maladie animent dans les établissements des stands d'information ciblés dans le cadre d'un partenariat mis en place avec les 3 hôpitaux de Mantes, Meulan - Les Mureaux et Poissy - Saint- Germain-en-Laye. A destination des usagers comme des agents hospitaliers, ces animations portent sur des thématiques diverses : bilan de santé, santé buccodentaire, vaccination, cancer du col de l'utérus, canicule et danger du soleil ,etc. Le programme semestriel est accessible via l'intranet de votre établissement.

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ POUR PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS, AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La politique de gestion des risques professionnels

La direction des ressources humaines est engagée dans une politique visant à prévenir les risques professionnels et à faire progresser la qualité des conditions de travail. L'objectif est de mettre à disposition de tous les professionnels un ensemble de moyens, qu'ils soient organisationnels, techniques ou humains, afin de préserver votre santé et d'assurer votre sécurité au travail.

Nous évaluons les risques professionnels qui sont répertoriés sur chaque document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de nos établissements. L'évaluation de ce dernier permet d'engager un plan d'action d'évaluation des risques professionnels chaque année.

Sur chaque établissement de la direction commune, un ingénieur prévention des risques professionnels a pour mission d'accompagner les agents afin de prévenir des risques professionnels. Cela se traduit par la réalisation d'études de poste et par la conduite d'actions de prévention et de sensibilisation.

L'offre bien être pour les agents

Dans le cadre de la QVCT (qualité de vie et conditions de travail), des actions de santé et bien-être au travail à destination des agents de la direction commune sont mises en œuvre.

Engagé pour le bien-être de nos professionnels, nous mettons à disposition :

- des séances de yoga et cardio-training ;
- un espace extérieur aménagé pour déjeuner ou même souffler.

En complément, des journées bien-être sont organisées annuellement dans chaque établissement de la direction commune hospitalière, destinées à l'ensemble du personnel et auxquelles chacun peut s'inscrire (massage, réflexologie, sophrologie...).

L'hôpital vous protège contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrage dont vous pourriez être victime.

Assurant votre protection juridique (Article L.134-1 du Code général de la fonction publique), l'hôpital vous accompagne dans le cadre d'un dépôt de plainte. Vous pouvez contacter votre cadre et la direction des ressources humaines pour toute information complémentaire sur la démarche.

Votre référente gestion des risques professionnels est Andréa TEIXEIRA joignable par email : andrea.teixeira@ght-yvelinesnord.fr

Le CGOS

Le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS) propose aux agents hospitaliers de la fonction publique de nombreuses prestations dans divers domaines : de la santé aux vacances et loisirs en passant par le logement. L'ouverture de droits peut se faire dès le 1^{er} mois d'ancienneté à la demande de l'agent.

Le CGOS gère aussi une caisse de retraite complémentaire pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels avec plusieurs taux de cotisation du traitement de base.

L'accès à l'ensemble des prestations est soumis à ancienneté et ouverture des droits de l'agent.

Vous pouvez contacter le CGOS
au 01.34.97.40.51

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ DANS VOTRE ÉVOLUTION ET LA SÉCURISATION DE VOS COMPÉTENCES

La formation professionnelle est un enjeu essentiel dans nos établissements.



Chaque professionnel doit être acteur de son parcours. En effet, la formation vous appartient. Les demandes s'effectuent dans le cadre de votre entretien professionnel annuel, qu'elles soient individuelles, institutionnelles ou de pôles.

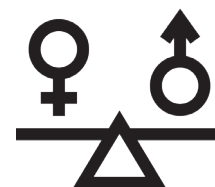
D'autres dispositifs existent : le bilan de compétences (point carrière, reclassement), le congé de formation professionnelles (réorientation, changement de métier), la validation des acquis (pour valider un diplôme).

Le centre hospitalier de Mantes-la-Jolie encourage les études promotionnelles. La demande se fait auprès de votre cadre lors de l'entretien annuel et suit une procédure validée en instance.

Les professionnels de la formation sont à votre disposition n'hésitez pas à prendre rendez-vous !

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ POUR L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Les principes d'égalité et de non-discrimination sont consacrés par l'article 1 de la Constitution de 1958. Pour les établissements de santé et médico-sociaux, cela implique notamment que tous les agents soient traités de la même façon quel que soit leur sexe. Cela figure notamment dans le Code général de la fonction publique au chapitre « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » (articles L132-1 à L132-11).



Au sein de notre direction commune hospitalière, un plan d'action a été élaboré et validé par les instances en 2022. Ce plan définit notre stratégie sur les questions d'égalité professionnelle femme-homme et les mesures destinés à réduire les écarts constatés, notamment sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation vie personnelle et activité professionnelle ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ POUR PROMOUVOIR L'ENGAGEMENT AUTOUR DES PROJETS COLLECTIFS

Une prime d'engagement collectif liée à la qualité du service rendu, comprise entre 200 et 1200 euros par agent, est instaurée au bénéfice des professionnels qui se mobilisent autour de projets collectifs. Parce que que les idées et les initiatives sont nombreuses et que nos professionnels sont engagés pour les faire vivre, l'établissement encourage et soutient les projets correspondants aux priorités de l'établissement.

Les équipes peuvent soumettre une candidature à la commission qui se réunit plusieurs fois par an. La prime est attribuée sur décision du chef d'établissement, après avis de la commission. Le dossier et les critères d'éligibilité à la prime sont disponibles dans l'intranet. Des appels à candidature sont régulièrement diffusés en interne.

Les temps forts de votre hôpital

- Le spectacle de Noël pour les enfants des agents
- La remise des médailles du travail aux agents
- La journée « bien-être »
- La journée de prévention des risques professionnels

N'hésitez pas à consulter régulièrement l'intranet de l'établissement accessible via tous les postes de travail afin de suivre notre actualité.

Pour suivre les actualités :

- l'intranet de l'établissement, accessible via tous les postes de travail, uniquement depuis le réseau interne
- le portail web du GHTYN et de ses établissements : www.ghytynord.fr
- les comptes LinkedIn :
 - @ Hôpital de Mantes-la-Jolie
 - @Hôpital de Poissy-Saint-Germain-en-Laye
 - @ Hôpital de Meulan - Les Mureaux
- Les lettres d'information interne mensuelles : Mantes Allô, CHIPS Time, CHIMM en scène. Elles sont diffusées le 15 de chaque mois sur les boîtes mail professionnelles et/ou accessibles sur le portail web (rubrique «Espace Pro») ou en flashant ce QR Code.



VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable doit fédérer autour de propositions et de projets motivants et innovants, être un vecteur de cohésion qui ajoute ou redonne du sens à nos métiers. Ainsi, nous avons à cœur de faire évoluer nos pratiques et nos organisations en nous questionnant constamment sur les conséquences de notre activité et nos marges de progression. Pour vous tenir informé, une lettre d'information « Info'DD » retraçant nos actions est diffusée à l'ensemble des agents via les intranets.

Nos engagements sont formalisés au sein de la charte d'engagement en faveur du développement durable. Nous nous concentrons sur plusieurs axes et objectifs prioritaires :

- promouvoir une culture commune du développement durable grâce à l'appropriation collective de la démarche et son intégration au sein de notre projet d'établissement ;
- favoriser le lien social pour redonner du sens au projet de vie, santé ;
- réduire notre empreinte carbone et nos gaz à effet de serre à travers des projets de différentes natures (écoconstruction, réduction et traitement des déchets avec le recyclage et la revalorisation, réduction du gaspillage alimentaire, mobilité durable) ;
- être acteur du changement en faisant évoluer nos modes de consommation (alimentation responsable (bio, respect des saisons, gestion et tri des déchets, local, alimentation équilibrée) et achats responsables.

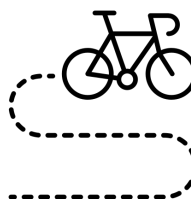
La direction générale de nos trois établissements a déployé une gouvernance adaptée dont l'organisation permet l'intégration des objectifs de développement durable à chaque niveau :

- le directoire commun et les directoires de sites sont tenus informés annuellement du bilan et des orientations prises ;
- un comité de pilotage par site ou « Copil décisionnel » est présidé par le référent développement durable de chaque site ;
- des comités opérationnels sont animés par le référent « développement durable » de site ;
- des ambassadeurs sont identifiés selon les sites et le degré de maturité des établissements : il s'agit de personnels volontaires, déjà impliqués ou souhaitant s'impliquer fortement dans le déploiement de la politique de développement durable et qui assurent une mission de relais d'informations entre les services et le Copil.



Pour toute question relative à nos actions et nos projets en matière de développement durable vous pouvez contacter : developpement.durable@ght-yvelines.fr

VOTRE HÔPITAL EST ENGAGÉ POUR UNE MOBILITÉ DOUCE



Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatif et durables, un forfait "mobilités durables" prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans nos établissements.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, etc.).

Votre demande de forfait mobilités durables fait l'objet d'un formulaire annuel qui doit être rempli et renvoyé à la direction des ressources humaines, une note d'information est adressée chaque année sur ce sujet.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

VOUS INTÉGREZ LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER, EN CE SENS VOUS AVEZ DES DROITS ET DES DEVOIRS

L'hôpital dispose d'un **règlement intérieur** définissant les règles de fonctionnement. Le règlement intérieur est arrêté en application du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-1. **Nous vous invitons à en prendre connaissance** via la GED car il s'impose à tous les membres du personnel, en quelque endroit qu'ils se trouvent, dès l'instant qu'ils sont en service au sein de l'un des sites de la direction commune hospitalière.

Ce document est accessible via l'intranet.

Le non-respect des obligations peut entraîner le déclenchement d'une procédure disciplinaire.

Les principaux devoirs sont :

- secret professionnel ;
- devoirs de moralité, probité, neutralité ;
- obligation de discrétion professionnelle ;
- obligation d'information au public ;
- obligation d'effectuer les tâches confiées ;
- obligation d'obéissance hiérarchique ;
- obligation de réserve ;
- non cumul d'activités (régime de la fonction publique) ;
- respect de la laïcité, etc.

Les principaux droits sont :

- liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse ;
- droit de grève ;
- droit syndical ;
- droit à la formation permanente ;
- droit de participation dans les instances ;
- rémunération après service fait ;
- droit à la protection, etc.

Les consignes particulières

Votre qualité d'employé à l'hôpital vous empêche : de détenir argent ou bijoux provenant des patients à quelque titre que ce soit ;

- de fumer dans les services ou l'hôpital hormis les espaces dédiés ;
- d'utiliser le téléphone de service ou portable à des fins personnelles ;
- de recevoir des visites personnelles, ou de vous faire adresser du courrier sur les lieux de travail ;
- de recevoir pourboire ou gratification ;
- de s'absenter ou quitter le service sans l'autorisation du responsable ;
- d'amener des boissons alcoolisées.

Votre qualité d'employé vous oblige notamment à :

- prévenir la direction des ressources humaines pour tout changement de situation familiale, domiciliation, numéro de téléphone ;
- être à jour des vaccinations obligatoires ;
- informer les responsables des doléances des patients ou familles ;
- répondre à toute convocation de l'administration notamment concernant la médecine préventive ;
- respecter les règles d'hygiène dans les services de soins : port de tenue de travail, port de chaussures de travail, cheveux attachés, interdiction de porter des bijoux et d'avoir du vernis à ongles ... ;
- respecter les règles de sécurité incendie ;
- respecter la charte informatique ;
- signaler à sa hiérarchie le comportement d'un agent en suspicion d'ébriété, etc.

Vos représentants syndicaux

Les coordonnées de vos différents représentants syndicaux sont :

Acteurs Santé CFE CGC : 01 34 97 40 04
CFDT : 01 34 97 45 16
CGT : 01 34 97 43 62
FA FPH : 01 34 97 44 74
FO : 01 34 97 43 61

ILS VOUS ACCOMPAGNENT

Votre cadre est votre référent de proximité pour toute question concernant la **gestion de carrière** et les **congés/absences**. Vous disposez aussi d'un gestionnaire RH pour toute question concernant votre **paie**.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

La Médecine Préventive, vise à **prévenir et dépister toute maladie** ou accident pouvant être provoqué par le travail. Elle se préoccupe donc de tout ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail, la prévention des accidents et maladies professionnelles.

Les visites et les examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur et le **secret médical s'applique intégralement**.

Vous êtes tenus de répondre aux convocations et de faire les vaccinations réglementaires.

Si vous souhaitez rencontrer le médecin du travail, il vous faudra prendre rendez-vous au 01 34 97 45 27

LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Les activités du psychologue du travail ne sont pas à visée thérapeutique, telles que le sont celles d'un psychologue clinicien. Il est spécialisé dans l'analyse du travail, de l'individu dans son environnement professionnel et de l'interaction qui s'exerce entre les deux.

Il participe à l'accompagnement de l'agent.

Pour rencontrer le psychologue du travail, prenez rendez-vous au 01 34 97 44 14

L'ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL

L'action de l'assistant social du personnel consiste toujours dans un premier temps en une écoute attentive pour une bonne compréhension de la demande.

Par la suite, son intervention peut être brève (informations de législation sociale, statutaire, orientation vers les services appropriés, conseil) ou se dérouler à long terme, si la situation est complexe et nécessite plusieurs entretiens et démarches (téléphoniques, courriers, rapports, concertations, visites, etc.).

Si vous souhaitez rencontrer l'assistante sociale du personnel, il vous faudra prendre rendez-vous au 01 34 97 41 72

LE / LA DÉLÉGUÉ E PROTECTION DES DONNÉES

Le GHT des Yvelines Nord s'engage à ce que la collecte et le traitement des données concernant les professionnels et les usagers soient conformes au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et à la loi Informatique et Libertés.

Tout dossier médical et tout dossier administratif de prise en charge constituent pour chacun d'eux un traitement de données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données (DPO) du GHT des Yvelines Nord est l'interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de données personnelles.

Vous pouvez le contacter :
Par mail : dpo.ghn@ght-yvelinesnord.fr
Par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits)
GHT des Yvelines Nord, à l'attention du délégué à la protection des données, CS
73082 – 78303 POISSY CEDEX.

LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ

La loi n° 2021-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les articles L.124-3, L.124-26, L.452-38 et L.452-39 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un référent laïcité est désigné par chaque administration de l'Etat, collectivité territoriale ou établissement public. **Il est chargé d'apporter tout conseil utile** au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Ce référent est également chargé de **sensibiliser les agents et d'organiser une journée de laïcité** le 9 décembre de chaque année.

Vous pouvez saisir votre référent laïcité par mail en écrivant à l'adresse mail suivante : laicite@ght-yvelinesnord.fr
Il convient de préciser l'objet de la saisine en précisant les éléments suivants :

- l'établissement concerné,
- le contexte de saisine,
- et pour les litiges individuels les éléments administratifs des professionnels concernés et notamment : nom, prénom, statut, métier....

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligation des fonctionnaires a créé la fonction de déontologue. Selon l'article L.124-2 du Code général de la fonction publique tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) peut consulter un référent déontologue. **Ce dernier est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques** énoncés par les chapitres I à III du titre 2 concernant les obligations de l'agent public. Il participe notamment à la **prévention des situations de conflits d'intérêts**.

Votre référente déontologie est Mme Fatma AL LGHWEL. Vous pouvez la contacter par email à l'adresse suivant : fatma.allghweil@ght-yvelinesnord.fr

LE RÉFÉRENT ÉGALITÉ

Il assure l'information des agents sur la politique d'égalité professionnelle et les actions menées par les établissements de la Direction Commune en matière :

- D'égalité professionnelle ;
 - De lutte contre les discriminations liées notamment au sexe ou à la grossesse ;
 - De prévention et de lutte contre les violences, le harcèlement sexuel ou moral et les agissements sexistes.
- Il peut également participer, initier et animer des événements en particulier lors des journées internationales liées aux droits des femmes (8 mars et 25 novembre).

Le référent Egalité est actuellement en cours de désignation. Si vous souhaitez vous impliquer dans un groupe de travail sur ces questions, n'hésitez pas à vous manifester auprès de la Direction des ressources humaines.

LE RÉFÉRENT HANDICAP

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit la désignation d'un référent handicap qui est « chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap ». Il s'agit d'une personne ressource pour les agents dans la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la politique handicap.

Nadine Suter votre référente handicap est joignable par courriel : nadine.suter@ght-yvelinesnord.fr

LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Pour être reconnu en qualité de travailleur handicapé, vous devez faire une demande auprès de la MDPH 78 TSA 60 100 78 539 Buc Cedex. La médecine du travail du site d'exercice doit être tenue informée de votre démarche. Une copie de la Décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH devra être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

ANNEXES

VOTRE RÉMUNÉRATION LES INSTANCES DE VOTRE HÔPITAL

VOTRE RÉMUNÉRATION - DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DU SALAIRE -EXEMPLE

BULLETIN DE PAIE MAI 2023

HOPITAL DE MANTES

N° SIRET : 26780580200019 N° APE : 8610Z
 N° URSSAF : 78063118658001048
 Lieu de paiement : URSSAF de MONTREUIL

21460 17006 5062

Code agent :
 NIR :
 Statut : 00 Titulaire
 Grade : 3047 Aide-soignant cl. normale
 Etablissement : 020 CH DE ST GERMAIN EN LAYE
 UF d'affectation :

Echelle de Rémunération	Echelon	Indice Majoré	Nombre de Jours		Temps de travail		Taux de Rémunération	Enfants SPT	Nombre d'heures
	04	383	M-1 : plein	M-1 : réduit	M : plein	M : réduit	100/100	1	151,67

Code Paire	Libellé	Nombre ou Taux	Base	R (*)	A payer	A déduire	Parts patronales	
							Taux	Montant
001	Rémunération brute		1857,58		1857,58			
01C	Traitement Indiciaire		237,65		237,65			
02D	Compl Trait Titulaire	49,00	55,72		55,72			
03D	Indemnité de Résidence	0,00	2,29		2,29			
090	Supplément Familial	10,00	1857,56		185,76			
090	Prime Sujétion	1,00	15,24		15,24			
21C	Prime Forfaitaire		43,88		43,88			
21C	Indem. Compensatrice CSG		29,35		29,35			
333	Prime 1ère Cal. Taux 0,75	38,00	1,03	E	1,03			
400	Ind. Trav. Intensif Nuit	18,00	2,14	E	2,14			
401	Ind. Trav. Normal Nuit	1,75	0,34	E	0,34			
45S	Indemnité spécifique	13,00	11,51		11,51			
45Z	Transfert primes-points		278,00		278,00			
480	Ind. Forfait. Esm & JF	1,88	49,52	E	49,52			
57B	Extrait mobilité durable			EA				

Indice majoré % de temps de travail Nbre d'enfants éligibles au supplément familial

Titulaire
A.S

Éléments fixes

Éléments variables - EVP

Autres retenues : mutuelle, crèche, self, garantie obsèques...

PAS : Prélèvement à la source

Code Paire	Libellé	Nombre ou Taux	Base	R (*)	A payer	A déduire	Parts patronales	
							Taux	Montant
001	Rémunération brute		1857,58		1857,58			
01C	Traitement Indiciaire		237,65		237,65			
02D	Compl Trait Titulaire	49,00	55,72		55,72			
03D	Indemnité de Résidence	0,00	2,29		2,29			
090	Supplément Familial	10,00	1857,56		185,76			
090	Prime Sujétion	1,00	15,24		15,24			
21C	Prime Forfaitaire		43,88		43,88			
21C	Indem. Compensatrice CSG		29,35		29,35			
333	Prime 1ère Cal. Taux 0,75	38,00	1,03	E	1,03			
400	Ind. Trav. Intensif Nuit	18,00	2,14	E	2,14			
401	Ind. Trav. Normal Nuit	1,75	0,34	E	0,34			
45S	Indemnité spécifique	13,00	11,51		11,51			
45Z	Transfert primes-points		278,00		278,00			
480	Ind. Forfait. Esm & JF	1,88	49,52	E	49,52			
57B	Extrait mobilité durable			EA				
	Brut imposable				2686,21			
	Cotisations							
	S.S. Totalité		2290,97				15,43	351,95
	C.F.D.S	0,50	2639,20			13,20		
	C.S.G. Déductible	6,80	2639,20			179,47		
	C.S.G. Non Déductible	2,40	2639,20			63,34		
	CNRACL	11,10	2290,97			253,19	30,65	690,12
	CNRACL Pr.Suj. A.S.	1,50	185,76			2,79	3,60	8,50
	RAFP	5,00	371,51			18,58	5,00	18,58
	Autres charges							470,07
	Total cotisations					630,87		1546,22
	Autres retenues Mutuelle MNH (O)					160,18		
	Total autres retenues					160,18		
	Net à payer avant impôt				2095,46			
	Prélèvement à la source	0,00	2232,18			0,00		
	Net imposable mensuel							
	Net imposable annuel							
	Net à payer							

Annexes

LES INSTANCES DE VOTRE HÔPITAL

Nos hôpitaux disposent de différentes instances qui permettent l'association de l'ensemble des professionnels à la vie des établissements.

Les instances des établissements :

Directoire

Le directoire constitue l'instance délibérative où sont prises les décisions les plus importantes pour l'établissement : il approuve le projet médical, prépare le projet d'établissement et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est composé majoritairement de personnel médical. Il est présidé par le directeur général et le vice-président est le président de la CME.

Il est notamment composé de représentants du personnel médical. Le président de la CSIRMT (commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique) en est membre de droit.

Pour plus de détails sur le directoire : article L6143-7-4 et suivants et D6143-35-1 et suivants du code de la santé publique

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est une instance délibérative. Elle se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle sur la gestion de l'établissement. Il est composé de trois collèges : collectivités territoriales, personnel médical et non médical (dont un membre désigné par la CME) et personnalités qualifiées (dont deux représentants des usagers).

Bien que la loi ne le fixe plus comme une obligation, l'usage veut que cette instance soit présidée par le maire de la commune de rattachement de l'hôpital.

Pour plus de détails sur le conseil de surveillance : article L6143-1 et suivants et R6143-1 et suivants du code de la santé publique

Commission médicale d'établissement (CME)

La CME est l'organe consultatif représentant le corps médical (médecins, chirurgiens, odontologistes, pharmaciens, biologistes, sages-femmes). Elle participe à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, des conditions de prise en charge des patients, et du volet médical du projet d'établissement.

Pour plus de détails sur ses missions : article R6144-1 et suivants du code de la santé publique

Les chefs de pôle en sont membres de droit. Les autres membres sont élus selon différents collèges : les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles ; les praticiens titulaires de l'établissement ; les personnels temporaires ou non titulaires et les personnels contractuels ou exerçant à titre libéral ; les sages-femmes ; les internes.

La CME élit son président en son sein parmi le personnel titulaire.

Pour plus de détails sur sa composition : article R6144-3 et suivants du code de la santé publique

D'autres sous-commissions existent sur des missions précises telles que le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), le comité de liaison en alimentation et en nutrition (CLAN) ou le comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Comité social d'établissement (CSE)

Le CSE est une instance consultative représentative du personnel non médical. Il est notamment consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services, les évolutions technologiques et les méthodes de travail, la gestion prévisionnelle des effectifs, les emplois et les compétences, la formation. Il est présidé par le ou la directrice déléguée de site, par délégation de la Directrice générale.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Il s'agit d'une émanation du CSE, qui assure des missions de prévention, de contrôle et d'étude dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité de l'ensemble des agents de l'établissement.

Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)

La CSIRMT est une instance consultative qui permet d'associer les acteurs des soins à la conduite générale de la politique de l'établissement. Elle est consultée pour avis sur le projet de soins infirmiers et son organisation générale, la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers, la recherche et l'innovation dans le domaine des soins infirmiers, de la rééducation et médicotechniques et de la politique de développement professionnel continu.

Elle est présidée par le ou la coordonnatrice générale des soins.

Pour plus de détails sur la CSIRMT : article R6146-10 et suivants du code de la santé publique

Commission des usagers (CDU)

La CDU est une instance de consultation sur la politique d'accueil et de prise en charge de l'établissement. Elle veille au respect du droit des usagers et facilite leurs démarches. Elle est notamment composée de représentants des usagers.

Pour plus de détails sur la CDU : article L1112-3 et R1112-79 et suivants du code de la santé publique

LES NUMÉROS UTILES

Standard

01 34 97 00 00 (9 en interne)

Direction des Ressources Humaines

01 34 97 44 26

Direction des Soins

01 34 97 40 23

Médecine du travail

01 34 97 45 27

Agent de sécurité

52 500 ou 52 600

Urgence vitale adulte

33 00

Incendie

36 18 (pompiers) ou 9 (standard)

Vigiles

34 47

